



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 07/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/216

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

**Convention entre la Ville de Bordeaux, l'association
« Friche and Cheap », l'association « L'Epicerie
» et l'association « Cabane à gratter » pour la
création et l'animation d'un jardin partagé distribué.
Autorisation et Décision.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de la réunion bilan d'Evento sur l'occupation de la place André Meunier (Théâtre évolutif) du 15 octobre 2011, il a été décidé de maintenir le jardin partagé distribué initié dans le cadre d'Evento 2011 jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier. A l'articulation entre Saint Jean, Sainte Croix et Saint Michel, il permettra aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'activités autour du thème du jardinage organisées par les associations « Friche and Cheap », « L'Epicerie » et « Cabane à Gratter » dans une perspective de développement du lien social. Cette volonté est en adéquation avec les orientations de l'agenda 21 (action 38) et du projet social (action 7 b) de la Ville de Bordeaux.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle du quartier et l'occupation des espaces communs et publics par les riverains.

Le rôle de l'association « L'Epicerie » est, autour d'un accès solidaire à l'alimentation, de proposer à ses 1000 adhérents de jouer un rôle dans les projets collectifs d'utilité sociale. La fréquentation quotidienne de l'Epicerie permet d'animer la participation à des ateliers liés à la santé et à l'alimentation, ces participations contribuant à la qualité de l'image de soi ainsi qu'au sentiment de dignité. Dans ce cadre, elle mobilise des associations et du public autour du jardin partagé distribué et participe à l'élaboration des ateliers mis en place sur cet espace par Friche and Cheap.

Le rôle de l'association « Cabane à gratter » est, à travers l'animation de sa structure place André Meunier, de favoriser l'échange de projets, de services à utilité sociale. L'objectif est de privilégier l'écoute, le dialogue et le partage des compétences de tous les usagers de la place André Meunier à travers des ateliers artistiques, culturels, de bricolage et de loisir, favorisant la mixité sociale et permettant la participation et l'expression de tous, notamment des plus démunis. La Cabane à gratter, c'est non seulement gratter la guitare mais surtout les ressources de l'Homme, c'est-à-dire faire émerger ce qu'il peut apporter à l'humanité. Dans le cadre du jardin partagé distribué, elle a notamment un rôle de relais fonctionnel du fait de sa présence sur le site en s'autorisant des suggestions et en se faisant un plaisir à encourager à participer les personnes rencontrées qui peuvent être intéressées.

Il est proposé de mettre à la disposition de ces associations un espace d'environ 226 m² situé sur la place André Meunier (plan de localisation en annexe). L'espace mis à disposition le sera de manière révocable dans l'attente des travaux de réaménagement de la place.

En contrepartie, les associations « Friche and Cheap », « L'Epicerie » et « Cabane à gratter » créeront et animeront un jardin partagé distribué ouvert aux habitants et aux structures du secteur. Elles animeront ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention entre la Ville de Bordeaux, l'association « Friche and Cheap », l'association « l'Epicerie » et l'association « Cabane à gratter » pour la création et l'animation d'un jardin partagé distribué au sein de la place André Meunier.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « l'Epicerie » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 3 rue Jean Descas 33800 Bordeaux.

Représentée par Madame Anne Marie GIRARDEAU, Présidente.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 16 juin 2011.

Et

L'association « Friche and Cheap » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 41, rue Francin 33800 BORDEAUX représentée par Monsieur Andrew WILLIS, Président.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 29 novembre 2010.

Et

L'association « Cabane à gratter » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 12 rue Montfaucon représentée par Monsieur Gervais CUPIT, Président.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du le 5 mars 2012.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de la réunion bilan d'Evento sur l'occupation de la place André Meunier (Théâtre évolutif) du 15 octobre 2011, il a été décidé de maintenir le jardin partagé distribué initié dans le cadre d'Evento 2011 jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier. A l'articulation entre St Jean, Ste Croix et St Michel, il permettra aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'activités autour du thème du jardinage organisées par les associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à Gratter » dans une perspective de développement du lien social. Cette volonté est en adéquation avec les orientations de l'agenda 21 (action 38) et du projet social (action 7 b) de la Ville de Bordeaux.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle du quartier et l'occupation des espaces communs et publics par les riverains.

Le rôle de l'association « l'Epicerie » est, autour d'un accès solidaire à l'alimentation, de proposer à ses 1000 adhérents de jouer un rôle dans les projets collectifs d'utilité sociale. La fréquentation quotidienne de l'Epicerie permet d'animer la participation à des ateliers liés à la santé et à l'alimentation, ces participations contribuant à la qualité de l'image de soi ainsi qu'au sentiment de

dignité. Dans ce cadre, elle mobilise des associations et du public autour du jardin partagé distribué et participe à l'élaboration des ateliers mis en place sur cet espace par Friche and Cheap.

Le rôle de l'association « Cabane à gratter » est, à travers l'animation de sa structure place André Meunier, de favoriser l'échange de projets, de services à utilité sociale. L'objectif est de privilégier l'écoute, le dialogue et le partage des compétences de tous les usagers de la place André Meunier à travers des ateliers artistiques, culturels, de bricolage et de loisir, favorisant la mixité sociale et permettant la participation et l'expression de tous, notamment des plus démunis. La Cabane à gratter, c'est non seulement gratter la guitare mais surtout les ressources de l'Homme, c'est-à-dire faire émerger ce qu'il peut apporter à l'humanité. Dans le cadre du jardin partagé distribué, elle a notamment un rôle de relais fonctionnel du fait de sa présence sur le site en s'autorisant des suggestions et en se faisant un plaisir à encourager à participer les personnes rencontrées qui peuvent être intéressées.

Il est proposé de mettre à la disposition de ces associations un espace d'environ 226 m² situé sur la place André Meunier (plan de localisation en annexe). L'espace mis à disposition le sera de manière révocable dans l'attente des travaux de réaménagement de la place.

En contrepartie, les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » créeront et animeront un jardin partagé distribué ouvert aux habitants et aux structures du secteur. Elles animeront ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition par la Ville de Bordeaux aux associations «Friche and Cheap», « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » d'un espace d'une superficie d'environ 226 m² réparti sur 2 sites de plantation (2 buttes et un ensemble de bacs) situé sur la place André Meunier, conformément au plan annexé aux présentes.
- La mise à disposition par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives d'un coffre ou d'un cabanon de stockage et d'un panneau d'information dédiés au jardin partagé distribué.
- La mise à disposition de deux conteneurs au minimum qui seront tous, dans la mesure du possible, raccordés par la Ville à des systèmes de récupération d'eaux pluviales. En cas de problème de remplissage des conteneurs la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives s'engage à les approvisionner ;
- De définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace, constitué de 2 buttes et d'un ensemble de bacs, les associations créeront et animeront un jardin partagé distribué.

Les aménagements que les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » réaliseront devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé distribué animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du secteur et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement. Il permettra, en outre, d'expérimenter ce nouveau concept de jardin distribué et de tester des usages en vue du réaménagement de la place André Meunier. Le terme distribué met en avant le fait que les jardiniers doivent créer un lien fort entre leur espace privé et l'espace public qu'est la place. Ils préparent des semis chez eux et viennent les planter sur l'espace public, qui devient ainsi leur jardin (projet plus détaillé en annexe).

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé distribué à disposition de l'occupant une fois les 2 buttes, l'ensemble de bacs et les conteneurs mis en état de fonctionner.

La mise en état de fonctionner des conteneurs et l'apport initial de terre sont à la charge de la Ville de Bordeaux et la remise en état des bacs reste à la charge de l'occupant. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'entretien des 2 tilleuls localisés sur la butte n° 02 est à la charge exclusive de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, ainsi que son suivi phytosanitaire et mécanique. Les associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à gratter » ne pourront en aucun cas s'opposer à cet entretien.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge des associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à gratter » :

- Les travaux de jardinage et d'entretien (y compris le nettoyage) des sols cultivés ;
- Le montage et l'entretien des structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé distribué ;

Les associations s'engagent à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, notamment :

- Par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- Par la non-utilisation de tout engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- Par la non-utilisation de tout produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide...
- Par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- Par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- Par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires de cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier de la Ville de Bordeaux.

Le matériel ne devra pas être laissé sur place, il sera rangé dans le coffre ou le local de stockage prévu à cet effet. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'entretien de l'espace ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, chacune des trois associations devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers, le principe de coresponsabilité ne s'applique pas entre les associations.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des

aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque. Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur Andrew WILLIS, Madame Anne Marie GIRARDEAU et Monsieur Gervais CUPIT reconnaissent qu'ils ont une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Ils déclarent accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'obligent à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Friche and Cheap » en son siège, sus indiqué
Pour l'association « l'Epicerie », en son siège, sus indiqué
Pour l'association « Cabane à gratter », en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Friche and Cheap »

Pour l'association « l'Epicerie »

Pour l'association « Cabane à gratter »

ASSOCIATIONS FRICHE AND CHEAP, L'EPICERIE ET LA CABANE A GRATTER

REGLES DE VIE COLLECTIVE DU *JARDIN A GRATTER*

Décembre 2011

Objectifs du règlement intérieur

Ce règlement vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Il fixe les règles générales de la vie au jardin entre les jardiniers. Il vise à faire en sorte que chacun puisse profiter de cet espace collectif comme il le souhaite dans le respect de l'ensemble de la communauté.

Il détermine :

- Les modalités d'adhésion et les cotisations.
- Le fonctionnement du jardin.
- La gestion et l'entretien du jardin.

I. LES MODALITES D'ADHESION ET LES COTISATIONS

Conditions générales

L'adhésion au collectif *Jardin à Gratter* n'est pas sujette à cotisation. Elle nécessite cependant l'adhésion à une des 3 associations suivantes : Friche and Cheap, l'Epicerie ou la Cabane à gratter (montant des cotisations annuelles : de 1 à 5 euros).

L'adhésion au jardin peut être sollicitée par des personnes physiques (familles et riverains) ou morales (associations loi 1901, centres sociaux, écoles etc.). Les personnes morales devront justifier de leur propre police d'assurance.

L'adhésion permet :

Le droit de participer aux activités et à la vie du jardin

Le droit d'accès au *Jardin à Gratter*.

Le droit à jardiner sur les parcelles collectives.

II. LE FONCTIONNEMENT

Le Jardin à Gratter est organisé sur 2 buttes de terre (cf. plan du jardin).

Règlement

L'accès au jardin est autorisé aux membres des 3 associations titulaires d'une carte du Jardin à Gratter. L'objectif de cet espace est de permettre aux différents jardiniers de se regrouper autour d'un projet collectif. Il permet un moment d'échange et de jardinage collectif, de pédagogie participative.

Les membres porteurs d'un projet (test de plantation, pépinière etc.) pour cet espace doivent dans un premier temps faire part de leur projet au cours des ateliers mensuels.

Après approbation, ils obtiendront le droit d'intervenir sur le jardin.

Règlement de l'espace collectif

Les buttes se trouvent au cœur d'un espace public. Cet espace est partagé par tous. Il demande attention, soin, entretien et respect.

- **Les parties collectives entre les buttes** doivent faire l'objet d'un entretien par chacun. Les jardiniers sont responsables du nettoyage et de l'entretien des allées qui jouxtent les buttes. Le passage dans les allées doit être respecté. Les buttes n'empièteront en aucun cas sur les allées. Chaque jardinier s'engage à marquer clairement sa plantation (bordure, étiquetage etc.) afin d'en informer les autres jardiniers et afin d'éviter des détériorations involontaires.

Les modalités d'accès au Jardin à Gratter

Le jardin est accessible à tous les membres du collectif.

L'accès à des personnes extérieures et/ou non adhérentes au collectif ne peut se faire qu'en présence d'un membre du collectif.

L'accès aux animaux est interdit.

Les enfants doivent être accompagnés. Ils peuvent jouer librement dans le jardin dans les espaces les plus éloignés des plantations. Il est interdit de jouer sur les parcelles cultivées.

L'accès au jardin des véhicules motorisés est strictement interdit.

L'accès des voitures d'enfants et poussettes est autorisé. Elles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Accès au cabanon ou coffre de stockage

Il se fera exclusivement à la lumière du jour par l'intermédiaire de la personne qui sera présente à la Cabane à Gratter.

III. GESTION ET ENTRETIEN DU JARDIN

Conditions générales

Les membres du collectif s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données.

Chacun s'engage à respecter avec la plus grande délicatesse les espaces jardinés et cultivés par les autres membres.

Il est interdit de couper ou arracher les cultures sans accord préalable des jardiniers des buttes. Les membres du collectif mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment lors des fêtes au jardin.

Chaque jardinier s'engage à entretenir assidument au moins ce qu'il a planté et semé.

Chacun est responsable du maintien en bon état de propreté et des équipements de jardin: mobilier, outils collectifs. Personne ne quitte le jardin sans avoir au préalable nettoyé et rangé les outils dans la cabane.

A l'occasion des réunions ou des évènements au jardin, un moment sera au préalable dédié à un nettoyage collectif et général du jardin.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Plantation et respect de l'environnement

Conformément à la charte de l'association FRICHE AND CHEAP (consultable sur le blog), les activités de jardinage dans le Jardin doivent se faire dans le respect de l'environnement et selon les principes du respect des sols.

L'usage de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques est proscrit.

Des produits de substitution sont utilisés par les jardiniers : engrais d'origine organique, compost.

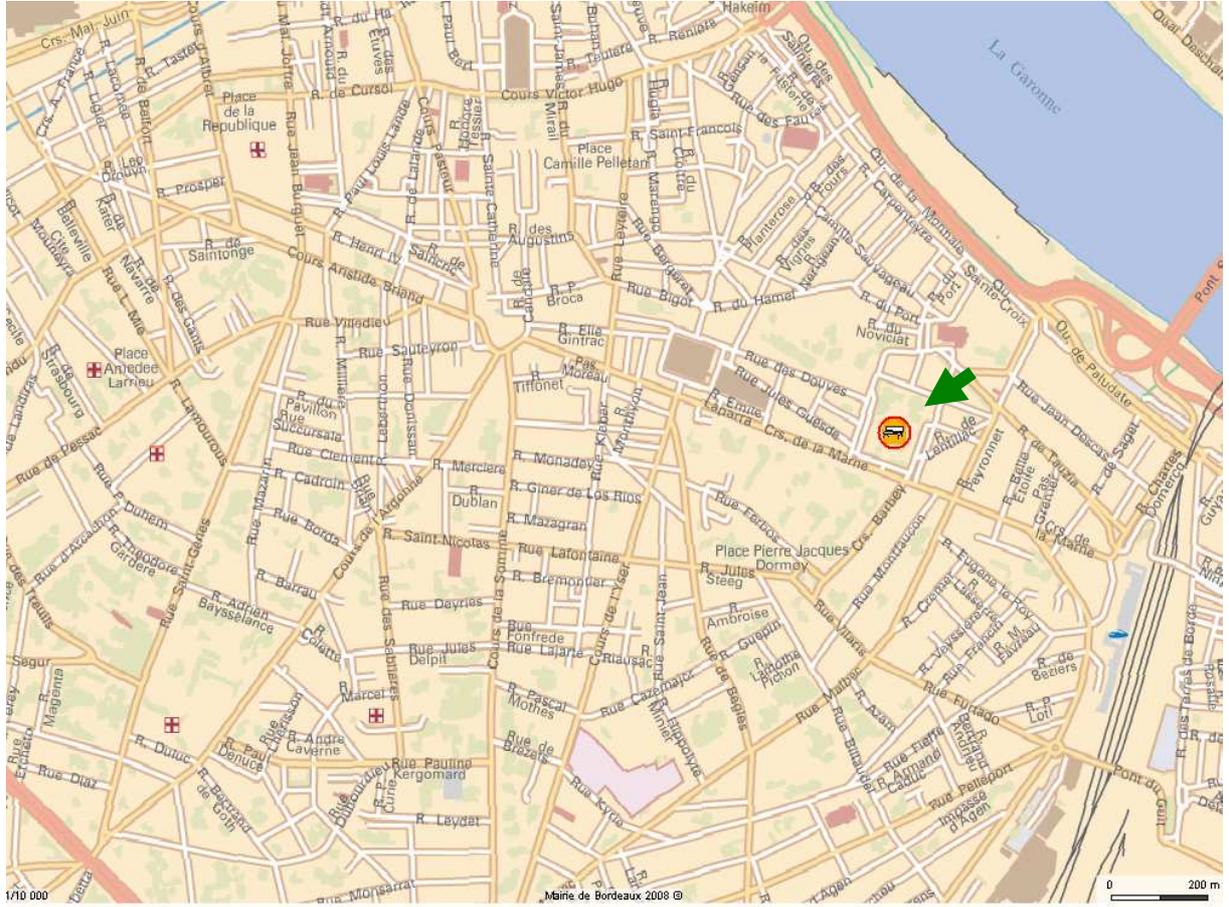
Une gestion écologique des espaces jardinés est de rigueur : favoriser la biodiversité des lieux, plantation d'essences adaptées au sol et au climat, utilisation parcimonieuse de l'eau.

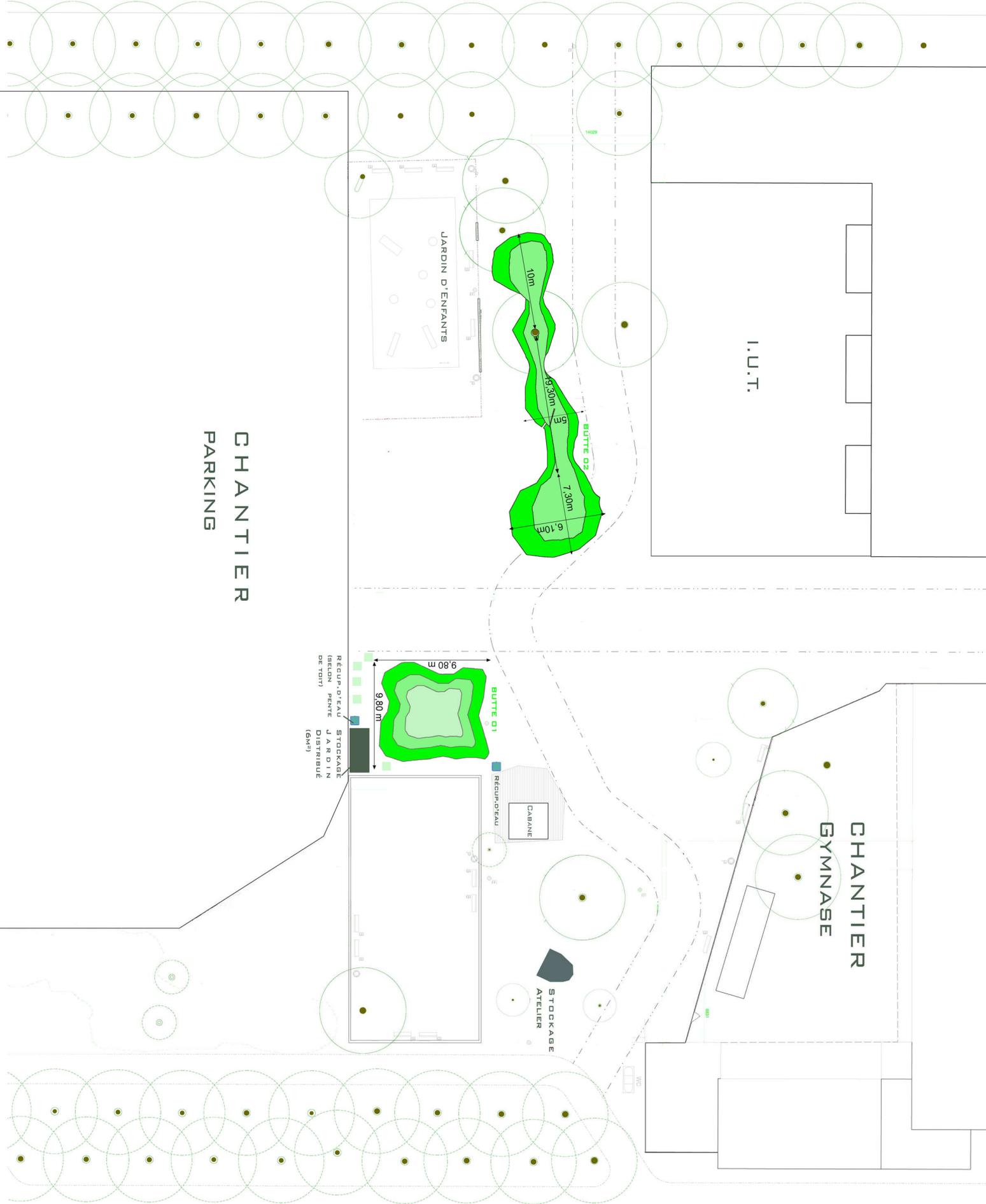
Les eaux pluviales sont récupérées dans les cuves prévues à cet effet.

La plantation d'arbres et arbustes est interdite. Elle est autorisée en pot ou dans de grands bacs.

La plantation de plantes interdites est proscrite (plantes toxiques, hallucinogènes etc.).

Localisation de la Place André Meunier





CHANTIER
PARKING

I.U.T.

CHANTIER
GYMNASE

RÉCUP. D'EAU (SECTION PENNE DE TONN)
STOCKAGE JARDIN D'ENFANTS (GMS)

9.80 m

9.80 m

BUTTE 01

CABANE

RÉCUP. D'EAU

STOCKAGE ATELIER

BUTTE 02

10m

9.30m

7.30m

6.10m

5m

WC

Installation d'un *jardin distribué* sur la Place André Meunier, Bordeaux Sud

// Le projet

Ce projet s'est construit autour du concept de *jardin distribué*

Une place est un espace public planté qui constitue à la fois un lieu de promenade, de détente, de contemplation et une véritable respiration dans l'espace urbain. Délimité par le bâti qui l'entoure, il est parfois fermé par une grille.

L'échelle du site, sa situation lui donne la lisibilité d'un espace public de quartier.

Cependant, notre but n'est pas d'offrir un aménagement paysagé aux habitants mais bien de les amener à occuper les lieux qui sont les leurs, à s'approprier l'espace de leur quartier.

En nous appuyant sur le réseau existant des associations de quartier, nous souhaitons constituer une équipe de jardiniers au sein des adhérents des associations pour créer ensemble, un projet de jardin distribué selon leurs envies et nos compétences en termes d'aménagement de l'espace. Notre travail consiste donc à faire émerger les envies des riverains et à les accompagner dans la réalisation.

Nous avons prédéfini des critères d'organisation de l'espace de ce site :

// Il s'agit d'un espace **planté**.

Notre but est l'insertion d'un espace planté sur cette **place publique**, lieu dans lequel un sol existe, ou l'eau peut s'infiltrer, ou une flore et une faune peut se développer. Le square apporte de l'ombre et de la fraîcheur en été, la végétation évolue à travers le temps et change de visage au grès des saisons.

Nous proposons un mode alternatif de jardinage, manifeste, économe, durable et en adéquation avec son milieu.

// L'aménagement respectera les principes de **développement durable**.

Le projet de cette place se veut être exemplaire en matière de jardinage écologique: utilisation d'engrais verts, récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage, mise en place d'un vermi-compost, plantation de végétaux adaptés aux conditions géographiques et climatiques. Compte tenue de la nature du sol en place (compact, fondations résiduelles, remblais...) des techniques de jardinage hors sol pourront être utilisées (jardins en bacs, jardins en pots, jardins en sacs, plantations sur lasagnes...)

//Le **Jardin distribué** se présentera comme un espace collectif.

Le but est d'amener l'équipe de jardiniers volontaires à constituer un espace qu'ils puissent tous partager, sans division parcellaire. Le plan d'organisation sera élaboré de façon collective.

L'aménagement se structurera selon plusieurs espaces dont l'emplacement et la forme devra être définie par l'équipe de jardiniers.

Le terme **distribué** met en avant que les jardiniers doivent créer un lien fort entre leur espace privé et l'espace public qu'est la place. Ils préparent des semis chez eux et viennent les planter sur l'espace public, qui devient ainsi leur jardin.